de
LA FOUILLOUSE
Nos ref. /SD

## **ARRÊTE N° 22/176**

## PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

## **Rue des Grandes Maisons**

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** la demande de l'entreprise Gallot afin de pouvoir effectuer des travaux de terrassement électrique pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## ARRÊTE:

- ARTICLE 1: La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera réglementée par des feux tricolores au droit du n°18 de la rue des Grandes Maisons.
- ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.
- <u>ARTICLE 3</u>: La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenu par le pétitionnaire.
- ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.
- ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 30 novembre 2022 pour une durée de 20 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- -M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- -Gallot (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le lundi 7 novembre 2022

Le Maire Patrick Bouche